



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : *Occupation Domaine Public*

POLICE LOCALE

Arrêté portant dérogation collective à la règle au repos dominical des salariés Ouverture exceptionnelle des entreprises distributrices de véhicules

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code du travail, notamment l'article L.221-19,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU l'avis émis par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la reprise de l'activité économique du commerce local,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Toutes les entreprises distributrices de véhicules sur le territoire de la Commune de Béziers, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisées à employer leurs salariés sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements, toute la journée des dimanches ci-après pour l'année 2021:

- dimanche 16 janvier 2022
- dimanche 13 mars 2022
- dimanche 12 juin 2022

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

- dimanche 18 septembre 2022
- dimanche 16 octobre 2022

ARTICLE 2 : Il sera fait appel au volontariat du personnel concerné, et chaque salarié ainsi privé du repos pour le jour susvisé, devra, bénéficier d'un repos compensateur et d'indemnités financières pour ce jour de travail exceptionnel conformément à l'article 1.10b de la Convention Collective du Conseil National des Professionnels de l'Automobile.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 NOV 2021



Robert MENARD

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE